



RÉGIE INTERNE DU COLLECTIF DE RECHERCHE SUR LA SANTÉ EN RÉGION

Juin 2020

CORSeR
Collectif de recherche sur la santé en région

UQAR

Table des matières

ARTICLE 1. Appellation du groupe	1
ARTICLE 2. Mission et orientations du groupe	1
2.1 Mission	1
2.2 Axes de recherche	1
2.3 Objectifs principaux	1
ARTICLE 3. Communications.....	2
3.1 Diffusion	2
3.2 Animation et intervention.....	2
ARTICLE 4. Catégories de membres	2
4.1 Personne membre régulière.....	2
4.2 Personne membre associée	3
4.3 Personne membre étudiante ou postdoctorale	3
4.4 Personne membre partenaire	3
ARTICLE 5. Structure organisationnelle.....	4
5.1 Assemblée des membres.....	4
5.2 Directrice ou directeur	6
5.3 Comité de coordination du CoRSeR	7
ARTICLE 6. Modifications des statuts et règlements	8
ANNEXE 1. Procédure d'intégration des projets de recherche du CoRSeR.....	9
Pour l'ensemble des projets associés au CoRSeR:.....	9
A. Projets découlant de demandes du milieu.....	9
B. Projets des membres.....	9

ARTICLE 1. Appellation du groupe

Le groupe de recherche porte le nom de Collectif de recherche sur la santé en région, et l'acronyme CoRSeR. Dans le présent document, les termes « groupe de recherche » font aussi référence au CoRSeR.

ARTICLE 2. Mission et orientations du groupe

2.1 Mission

Le Collectif de recherche sur la santé en région (CoRSeR) vise le développement et la consolidation d'une programmation de recherche interdisciplinaire touchant la santé en région, tant dans les soins que les services dispensés aux populations qui y résident, particulièrement les populations vieillissantes et celles vivant en contexte de vulnérabilité. Ainsi, ce groupe de recherche permet d'inscrire l'UQAR comme acteur incontournable au Québec en matière de recherche sur la santé en région.

2.2 Axes de recherche

La programmation de recherche du CoRSeR s'articule autour de quatre axes de recherche :

1. l'organisation des services de santé et services sociaux;
2. les contextes de vulnérabilité et les inégalités sociales en région;
3. le vieillissement de la population en région;
4. les technologies au service de la santé des populations en région.

2.3 Objectifs principaux

- Favoriser le développement d'une programmation de recherche interdisciplinaire, soucieuse des besoins régionaux en matière d'organisation des soins et des services de santé, de contextes de vulnérabilité de différentes clientèles, de vieillissement et de technologies au service de la santé;
- Favoriser le partenariat, les échanges et la concertation entre chercheurs, cliniciens, gestionnaires, décideurs, formateurs, étudiants et groupes communautaires sur la santé en région;
- Créer une plus grande synergie entre les chercheurs des différents départements sur les deux campus qui travaillent sur la santé en région;
- Fournir un tremplin pour les chercheurs du groupe de recherche vers des projets de plus grande envergure;
- Favoriser le partage de connaissances, la circulation dynamique des résultats de recherche et le rayonnement des chercheurs et étudiants du groupe de recherche;
- Contribuer à la formation d'étudiants des cycles supérieurs dont les projets s'inscrivent dans la santé en région;
- Accroître le rayonnement de la recherche sur la santé en région et le partage des savoirs par le biais des Midis-recherche (diffusés en vidéoconférence et en ligne pour permettre de

rejoindre davantage les acteurs du communautaire, du milieu de la santé et d'autres milieux universitaires);

- Outiller les chercheurs et futurs chercheurs par des activités portant sur la méthodologie de la recherche et le transfert de connaissance et par des échanges autour des défis de la recherche sur la santé en région dans le cadre d'activités régulières.

ARTICLE 3. Communications

3.1 Diffusion

Le Collectif de recherche sur la santé en région assure la promotion et la diffusion des travaux de recherche réalisés au sein du groupe. Il soutient la publication et les communications des projets de recherche et contribue ainsi à l'avancement des connaissances autour de ses axes de recherche. Voir l'Annexe 1 pour la procédure d'intégration des projets de recherche du CoRSeR.

3.2 Animation et intervention

Le CoRSeR organise les rencontres scientifiques, colloques, midis-recherche ou autres activités en lien avec ses axes de recherche. Il favorise la participation des étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes d'études avancées aux activités scientifiques.

ARTICLE 4. Catégories de membres

4.1 Personne membre régulière

Pour devenir personne membre régulière du CoRSeR, il faut :

- a) Être professeure ou professeur régulier de l'UQAR
- b) Avoir au moins un projet de recherche subventionné s'inscrivant dans un des axes de recherche du CoRSeR;
- c) Être nommée par les membres réguliers de l'assemblée des membres, qui tiendra compte, notamment, des réalisations de la professeure ou du professeur et de sa contribution à l'avancement des connaissances dans les champs de responsabilités du groupe de recherche ;

Tout professeur de l'UQAR ayant au moins un projet actif dans ces axes de recherche au cours de l'année peut devenir membre régulier du CoRSeR en faisant la demande.

Dans le cas d'un professeur doctorant, il doit avoir minimalement complété la collecte de données et être actif en recherche (les publications et présentations seront évaluées).

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable. Pour avoir la possibilité de renouveler son mandat à titre de membre régulier, le membre doit avoir été actif au sein du CoRSeR, notamment par son implication aux réunions et activités scientifiques du CoRSeR, et une partie de ses recherches doit être en lien avec les axes de recherche du CoRSeR.

Après un premier renouvellement, le chercheur demeure membre en autant qu'il participe aux activités du groupe et que ses activités de recherche sont en lien avec les axes du CoRSeR;

Si le membre ne participe pas aux activités du groupe depuis plus d'un an sans raison majeure (sabbatique ou maladie), il est considéré comme n'étant plus membre du groupe.

Les membres réguliers sont les seuls membres votants du CoRSeR. Ils ont un accès exclusif au financement du CoRSeR (pour leurs propres projets ou pour leurs étudiantes, advenant la création d'un fonds pour les étudiantes). Les membres réguliers sont membres de l'Assemblée des membres et peuvent siéger sur les sous-comités du groupe de recherche.

4.2 Personne membre associée

Pour devenir une personne membre associée du CoRSeR, il faut :

- a) Être professeure ou professeur à l'emploi d'une université;

OU

- b) Être professeure ou professeur associé à l'UQAR ;

ET

- c) Réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans les axes de recherche du CoRSeR;
- d) Être nommé par l'Assemblée des membres du CoRSeR, qui tiendra compte, notamment, des réalisations du demandeur et de sa contribution à l'avancement des connaissances dans les champs de responsabilités du groupe de recherche ;
- e) Recevoir une recommandation d'une ou des assemblées départementales concernée.

Les membres associés peuvent être autorisés à siéger sur les sous-comités formés du CoRSeR.

4.3 Personne membre étudiante ou postdoctorale

La personne membre étudiante ou postdoctorale est une personne qui effectue de la recherche sous la supervision d'une personne membre régulière ou associée du groupe de recherche. L'Assemblée des membres procède à la nomination des personnes membres étudiantes et postdoctorales et fixe la durée de l'adhésion.

Les membres étudiants sont des étudiantes et étudiants de cycles supérieurs qui sont dirigés par un chercheur membre régulier du Collectif de recherche sur la santé en région.

Les étudiantes et étudiants répondants à ces critères sont automatiquement membres du Collectif.

De façon exceptionnelle, des étudiantes ou étudiants d'autres secteurs pourront être invités à devenir membre si leur projet d'étude est étroitement associé aux axes du Collectif.

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable. Le membre conserve son inscription comme membre étudiant un an suite au dépôt de son essai, mémoire ou thèse.

4.4 Personne membre partenaire

La personne membre partenaire est une chercheuse indépendante, un chercheur indépendant, un clinicien ou une clinicienne provenant d'un organisme public, privé ou communautaire (tel que le réseau de la santé et des services sociaux) qui collabore avec le groupe de recherche et dont les activités contribuent à l'avancement des connaissances ou encore à leur application dans les champs de responsabilités du groupe de recherche. L'Assemblée des membres procède à la

nomination des personnes membres partenaires et fixe la durée de l'adhésion qui est de deux ans, renouvelable.

Le membre partenaire est invité à participer aux activités scientifiques et à l'assemblée des membres. Il n'a toutefois pas le droit de vote.

ARTICLE 5. Structure organisationnelle

La structure organisationnelle du CoRSeR est constituée :

- de l'assemblée des membres;
- d'une directrice ou d'un directeur;
- d'un comité de coordination;
- d'autres comité *ad hoc* formés par l'assemblée des membres au besoin.

5.1 Assemblée des membres

L'assemblée des membres exerce les droits et pouvoirs du CoRSeR.

5.1.1 Composition

L'Assemblée des membres est composée de l'ensemble des personnes membres régulières.

Sous réserve de l'approbation de la majorité absolue des membres réguliers, l'assemblée des membres peut s'adjoindre des membres provenant d'autres catégories. Ces derniers peuvent alors participer aux réunions et aux délibérations des réunions de l'assemblée des membres sans toutefois avoir droit de vote.

La directrice ou le directeur de l'équipe de recherche ou du groupe de recherche, ou à défaut sa personne remplaçante, préside l'assemblée des membres.

5.1.2 Pouvoirs et responsabilités de l'assemblée des membres

Les pouvoirs suivants sont de la compétence exclusive de l'assemblée des membres :

- Proposer des modifications au présent règlement au bureau de la doyenne ou du doyen de la recherche;
- Nommer tous les membres du groupe de recherche;
- Élire la directrice ou le directeur du groupe de recherche ; pour cette élection, la doyenne ou le doyen de la recherche, ou sa personne représentante, agit comme présidente ou président d'élections ;
- Désigner la personne remplaçante de la directrice ou du directeur du groupe de recherche en cas d'absence pour une période n'excédant pas trois mois ;
- Procéder au renouvellement ou au retrait du statut de chacun des membres du groupe de recherche selon la fréquence de son choix, mais au minimum, lors de la demande de renouvellement de reconnaissance institutionnelle;
- Accepter la démission des membres ;
- Recommander à la doyenne ou au doyen de la recherche tout projet d'accord avec un organisme privé, public ou communautaire concernant le groupe de recherche ;

- Décider des orientations et établir la programmation scientifique ; approuver le plan de développement du groupe de recherche ; évaluer périodiquement l'état de la recherche du groupe de recherche ainsi que l'atteinte de ses objectifs;
- Approuver les prévisions budgétaires;
- Approuver le rapport annuel d'activités et des dépenses et le transmettre à la doyenne ou au doyen de la recherche ;
- Créer des sous-comités de l'équipe de recherche ou du groupe de recherche, déterminer leur composition et leurs mandats ;
- Déterminer, dans le respect de la réglementation institutionnelle et des conventions collectives en vigueur, les critères d'embauche et fixer les tâches des employés affectés au groupe de recherche.

L'assemblée des membres peut, pour sa gouverne interne, établir entre ses membres la division des tâches qui lui semble appropriée. Elle peut également confier les tâches qu'elle juge nécessaires au personnel de l'UQAR rattaché au groupe de recherche, le cas échéant.

5.1.3 Réunions de l'assemblée des membres

Fréquence des réunions ordinaires

Les réunions ordinaires de l'assemblée des membres ont lieu aussi souvent que l'intérêt du groupe de recherche l'exige, mais au moins deux fois par année, dont une réunion au trimestre d'automne et une réunion au trimestre d'hiver. L'assemblée du trimestre d'hiver doit présenter le rapport annuel qui inclut le bilan des activités.

Convocation des réunions ordinaires

Les réunions ordinaires de l'assemblée des membres sont convoquées par la directrice ou le directeur soit de sa propre autorité, soit sur demande écrite de la majorité des membres de l'assemblée des membres.

Chaque réunion ordinaire est convoquée par un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit de la réunion et le projet d'ordre du jour de ladite réunion. Un projet de procès-verbal de la réunion précédente doit aussi être joint à la convocation.

Convocation des réunions extraordinaires

Une réunion extraordinaire est convoquée par un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit de la réunion et le projet d'ordre du jour de ladite réunion.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire aucune autre question que celle pour laquelle l'assemblée a été convoquée ne peut être discutée.

Délai de convocation

Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables pour les réunions ordinaires et de deux jours ouvrables pour les réunions extraordinaires.

Quorum des réunions

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la moitié des membres de l'assemblée des membres, à l'exclusion des membres en congé sabbatique, en congé de perfectionnement, en congé de maladie ou en congé sans traitement, sont présents, en arrondissant à l'unité suivant la demie lorsqu'il y a lieu.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée des membres peut siéger en comité plénier. Dans ces conditions, l'ordre du jour ne peut être modifié, ni aucun procès-verbal antérieur adopté. À la réunion ordinaire suivante, le procès-verbal du comité plénier, identifié comme tel, est soumis à l'assemblée des membres pour adoption.

Prise de décisions

Par défaut, les décisions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Nul ne peut se faire représenter, ni exercer son droit de vote par procuration. Le vote se prend normalement à main levée. L'abstention ne constitue pas une voix exprimée. En tout temps, tout membre régulier de l'assemblée des membres peut demander qu'un vote soit exprimé.

L'élection de la directrice ou du directeur de l'équipe de recherche ou du groupe de recherche ainsi que toutes décisions ayant une incidence budgétaire et toute décision concernant la recommandation d'une nouvelle personne membre régulière doivent être annoncées dans la convocation, doivent faire l'objet d'un vote et doivent faire l'objet d'une résolution de l'assemblée des membres.

Huis clos

Lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, toute personne membre présente peut demander le huis clos sur une question pouvant causer préjudice à une personne. Les délibérations sont alors exclues du procès-verbal.

5.2 Directrice ou directeur

Élections

La directrice ou le directeur du CoRSeR est une personne membre régulière choisie par l'assemblée des membres du groupe de recherche et proposée pour nomination selon les modalités établies dans la Politique de reconnaissance des unités de recherche

Responsabilités

Les responsabilités de base de la directrice ou du directeur du groupe de recherche sont définies dans la Politique de reconnaissance des unités de recherche. Cette personne exerce aussi les pouvoirs et les fonctions suivantes :

- Elle propose à l'assemblée des membres les recommandations de personnel pour fins d'embauche;
- Elle veille à l'application des règlements et politiques de l'Université;
- Elle est responsable de la gestion du budget;
- Elle soumet à l'assemblée des membres les projets d'accord;

- Elle est responsable des procès-verbaux et de la gestion des archives du groupe de recherche selon les modalités fixées par résolution de l'assemblée des membres pour assurer sa gouverne interne.

Mandat du directeur ou de la directrice

Son mandat est de deux ans et est renouvelable.

5.3 Comité de coordination du CoRSeR

Composition

Le comité de coordination du CoRSeR est formé de quatre personnes membres régulières et d'une personne membre étudiante. Si possible, les quatre axes de recherche du groupe sont représentés dans ce comité par un membre qui est responsable d'axe. Dans le cas où cela n'est pas possible, aux moins deux axes du CoRSeR doivent être représentés dans ce comité.


- Responsable de l'axe 1 : l'organisation des services de santé et services sociaux;
- Responsable de l'axe 2 : les contextes de vulnérabilité et les inégalités sociales en région;
- Responsable de l'axe 3 : le vieillissement de la population en région;
- Responsable de l'axe 4 : les technologies au service de la santé des populations en région.

Idéalement, deux membres du comité de coordination sont basés au campus de Lévis et deux membres au campus de Rimouski.

La directrice ou le directeur siège au comité de coordination et occupe un poste de responsable d'axe en accordance avec ses intérêts de recherche. L'un des membres du comité de coordination assure l'intérim en cas d'absence de la directrice ou du directeur.

Élections des membres du comité de coordination

Le comité de coordination du CoRSeR est élu par l'Assemblée des membres pour un mandat de deux ans, renouvelable. L'élection des membres du comité de coordination a lieu tous les deux ans, lors de l'année de mi-mandat de la directrice ou du directeur.

Trois  postes sont disponibles lors de la fin d'un mandat de deux ans, à l'exception de celui couvert par la directrice ou le directeur en poste.

À chaque changement de direction, l'ancienne directrice ou l'ancien directeur demeure sur le comité de coordination comme membre pour soutenir la nouvelle direction. Dans le cas où cela n'est pas possible, au moins un membre du comité de coordination doit demeurer sur le comité.

La liste des postes vacants et les bulletins de mise en candidature sont envoyés à chaque membre au moins quatre semaines avant la tenue de l'assemblée générale. Les mises en candidature sont acceptées jusqu'à l'assemblée. La période de mise en candidature est déclarée terminée lorsque le président ou la présidente d'élection, nommé par les membres de l'assemblée, le prononce.

Procédure d'élection

- La présidence d'élection appelle un scrutin. L'élection se tient à vote secret lors de l'assemblée après la clôture de la période de mise en candidature. S'il y a égalité des voix entre des candidats et candidates, la présidence d'élection procède à un autre vote.

- La présidence d'élection annonce le résultat à l'assemblée.

Responsabilités

- Le comité de coordination s'assure, tout au long de son mandat, que les activités du CoRSeR soient réalisées en lien avec la mission et les orientations du groupe;
- Le comité de coordination veille à la bonne gestion, à la planification et à l'organisation des activités du CoRSeR;
- Les membres du comité de coordination ont pour rôle de soutenir les membres dans la réalisation de leurs projets de recherche (par exemple, relecture de demande de subvention, conseils méthodologique, conseil pour le financement, infrastructure, soutien d'une professionnelle ou d'un professionnel de recherche) et doivent s'assurer d'être informés de l'avancement des différents travaux.

ARTICLE 6. Modifications des statuts et règlements

Les Statuts et règlements peuvent être adoptés, modifiés et abrogés par l'assemblée générale en conformité avec le règlement 4.

L'assemblée générale peut accepter, avec ou sans modifications, les propositions faites, ou les rejeter. Pour amender en tout ou en partie les Statuts et règlements, il faut un vote à la majorité (50 % +1) des membres présents à l'assemblée qui ont exercé leur droit de vote.

Toute proposition de modification des Statuts et règlements doit être acheminée par écrit à la directrice ou au directeur, au plus tard 2 semaines avant la date prévue de l'assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire. Une copie de cette proposition sera alors envoyée aux membres en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée, pour être débattue lors de cette même réunion.

Les modifications acceptées entrent en vigueur tout de suite après l'assemblée générale.

ANNEXE 1. Procédure d'intégration des projets de recherche du CoRSeR

Les projets de recherche associés au CoRSeR peuvent être des projets découlant de demandes du milieu adressées au CoRSeR (A) ou des projets des membres réguliers du CoRSeR (B).

Pour l'ensemble des projets associés au CoRSeR:

- Les ressources matérielles et humaines du CoRSeR peuvent être mises à contribution, selon les moyens du CoRSeR;
- Le CoRSeR ne s'engage pas à fournir des ressources humaines sauf par appel de propositions;
- Le chercheur principal est responsable de l'enveloppe budgétaire, à moins qu'il en soit décidé autrement avec le comité directeur du projet;
- Le chercheur principal doit informer le directeur ou la directrice du CoRSeR de l'avancement des travaux au moins une fois par année lors de la rédaction du rapport annuel.
- Le projet est inscrit sur le site web et dans le rapport annuel du CoRSeR;
- Les différentes publications (rapport, présentations orales) peuvent être rédigées selon le format du CoRSeR;
- Dans toute activité de diffusion, la mention du CoRSeR ou l'utilisation du logo est requise;
- Une fois complété, le rapport final peut être déposé sur le site web du CoRSeR.

A. Projets découlant de demandes du milieu

Une demande en provenance du milieu peut être émise directement au comité de coordination du CoRSeR ou encore à un de ses membres qui le fait suivre à la direction du CoRSeR. La procédure à suivre pour qu'un projet soumis au CoRSeR soit retenu est la suivante:

- Si une ou un membre du CoRSeR reçoit une demande de projet en provenance du milieu destinée au CoRSeR, la ou le membre présente le projet à la directrice ou au directeur afin de soumettre le projet aux membres;
- Le comité de coordination évalue si le projet rejoint la mission du CoRSeR et s'il peut être intégré aux axes de recherche;
- Le comité de coordination propose le projet aux membres. Ceux qui sont intéressés manifestent leur intérêt au comité de coordination et sont invités à participer à une réunion;
- Le comité de coordination se réunit, avec les chercheuses et chercheurs intéressés par le projet afin d'identifier:
 - le chercheur ou la chercheuse principale et des co-chercheurs et co-chercheuses potentiels;
 - quelle structure pourra prendre le projet (identification des besoins en infrastructure et en ressources humaines, identification d'un organisme subventionnaire, proposition d'un devis de recherche).

B. Projets des membres

Lorsqu'un membre du CoRSeR entreprend un projet de recherche qui s'inscrit dans les axes de recherche du CoRSeR, soit par la voie d'une demande de subvention ou en réponse à une demande

du milieu, ce projet peut être considéré comme étant associé au CoRSeR. Pour les projets initiés par les membres :

- Le comité de coordination ou la direction du CoRSeR doit être mis au courant dudit projet dans l'année où débute le projet;
- Les membres sont invités à mentionner leur affiliation au CoRSeR dans les demandes de subventions;
- Le projet est alors inscrit sur le site web et dans le rapport annuel à titre de projet associé au CoRSeR.
- Le rapport final peut être déposé sur le site web du CoRSeR, si le membre le demande et fournit la copie en format pdf.